

CONVENTION D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN DES ACCES A L'INSTALLATION DE BATTERIES DE PRESLES-EN-BRIE

Entre

La **Commune de Presles-en-Brie** représentée par son maire Yoann Cosseve, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la délibération (**Annexe I**) du conseil municipal en date du 30 septembre 2026,
Ci-après dénommée la « **Commune** »,
D'une part,

Et

La **SAS Erione Energies**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé au 1 Place Amédée Bonnet, 69002 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 954 093 233 représentée par Alain Schmutz et Chloé Stephan dûment habilités aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « **Société** »,
D'autre part,

La Commune et la Société étant ci-après dénommées individuellement la « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** »,

PREALABLEMENT AU PRESENT ACTE, LES PARTIES ONT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Société construira et exploitera une installation de stockage d'électricité par batteries (l'« **Installation** ») sur la commune de Presles-en-Brie (le « **Projet** »). La Construction du Projet nécessite l'utilisation des voies communales et des chemins ruraux de la Commune pour l'accès au site de l'Installation.

IL A DONC ETE CONVENU DE CE QUI SUIIT :

Article 1er : Objet de la Convention

La présente convention (la « **Convention** ») a pour objet de définir les engagements de la Société et de la Commune dans le cadre de la construction et de l'exploitation de l'Installation.

Article 2 : Engagements de la Société

Dans le cadre de la construction de l'Installation, la Société s'engage à effectuer les réparations/renforcement des chemins ruraux nécessaires à l'accès au site de l'Installation. Les itinéraires d'accès (construction et exploitation) sont matérialisés sur le plan en **Annexe II** (« les **Chemins** »).

La Société devra procéder aux travaux de réparation des chemins ruraux par empierrement, travaux rendus exclusivement nécessaires à l'accès au site de l'Unité. Ces travaux interviendront exclusivement dans le cadre de ceux nécessaires à la construction et l'exploitation de l'Installation.

Dans le cadre de l'exploitation de l'Installation, la Société s'engage à verser au profit de la Commune une redevance annuelle pour l'utilisation des voies communales et chemins ruraux.

Montant de la redevance annuelle : En contrepartie des dispositions décrites à l'article 3 ci-dessous, la Société versera à la Commune une redevance annuelle de 5 000 € HT (CINQ MILLE EUROS HT).

Actualisation de la redevance annuelle : La Redevance sera indexée au 1er janvier de chaque année à compter de la signature des présentes, de 1,5% par an.

Modalités : la redevance annuelle sera versée au 1er janvier de chaque année, par la Société à la Commune sur présentation par cette dernière du titre de recette correspondant, dans un délai de paiement de 45 jours.

Article 3 : Engagements de la Commune

La Commune, dans le cadre de la réglementation en vigueur, consent au profit de la Société, dans l'emprise des Chemins :

- à la circulation sur les Chemins de toutes personnes ainsi que de tous types d'engins nécessaires à la construction, à l'exploitation, à la maintenance et au démantèlement de l'installation, que ces engins appartiennent à la Société, à ses représentants, à ses prestataires ou à ses sous-traitants ;
- à la réalisation de tous travaux de renforcement ou élargissement des Chemins qui seraient nécessaires lors de la phase de construction et/ou d'exploitation et/ou de démantèlement de l'installation ;
- au passage de câbles souterrains, gaines, canalisations et autres, et plus généralement tout câblage nécessaire à l'exploitation normale de l'installation ainsi que la réalisation des travaux nécessaires à leur pose et à leur entretien ;
- La Collectivité, s'engage à ne pas s'opposer à la réalisation des travaux qui seront éventuellement établis sur les Chemins.

Article 4 : Jugement des contestations

Les contestations éventuelles qui s'élèveront, entre la Commune et la Société, au sujet de la présente Convention seront soumises à la juridiction du Tribunal de Paris.

Préalablement à cette instance contentieuse, les contestations pourront être portées par la Partie la plus diligente devant le préfet, qui s'efforcera de concilier les parties.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et restera en vigueur pour une durée de 30 (TRENTE) ans.

Article 6 : Disposition diverses

Tous autres travaux ou engagement qui ne sont pas explicitement décrits dans la présente Convention sont exclus des prestations ou engagements de la Société ou de la Commune.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée avant son terme, dans les cas suivants :

Résiliation à l'initiative de la Société : la Convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'impossibilité pour la Société de procéder aux travaux de construction de l'Installation ou de poursuivre son exploitation. Elle ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Résiliation à l'initiative de la Commune : la Commune pourra résilier de plein droit la présente Convention, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 30 jours, en cas de manquement grave ou répété de la Société à ses obligations contractuelles.

Résiliation d'un commun accord : la Convention pourra être résiliée à tout moment d'un commun accord entre les parties, par écrit.

Article 8 : Cession

La Société pourra céder ses droits ou se substituer tout tiers ou société de son choix qui devra respecter les termes de la présente Convention dans leur intégralité.

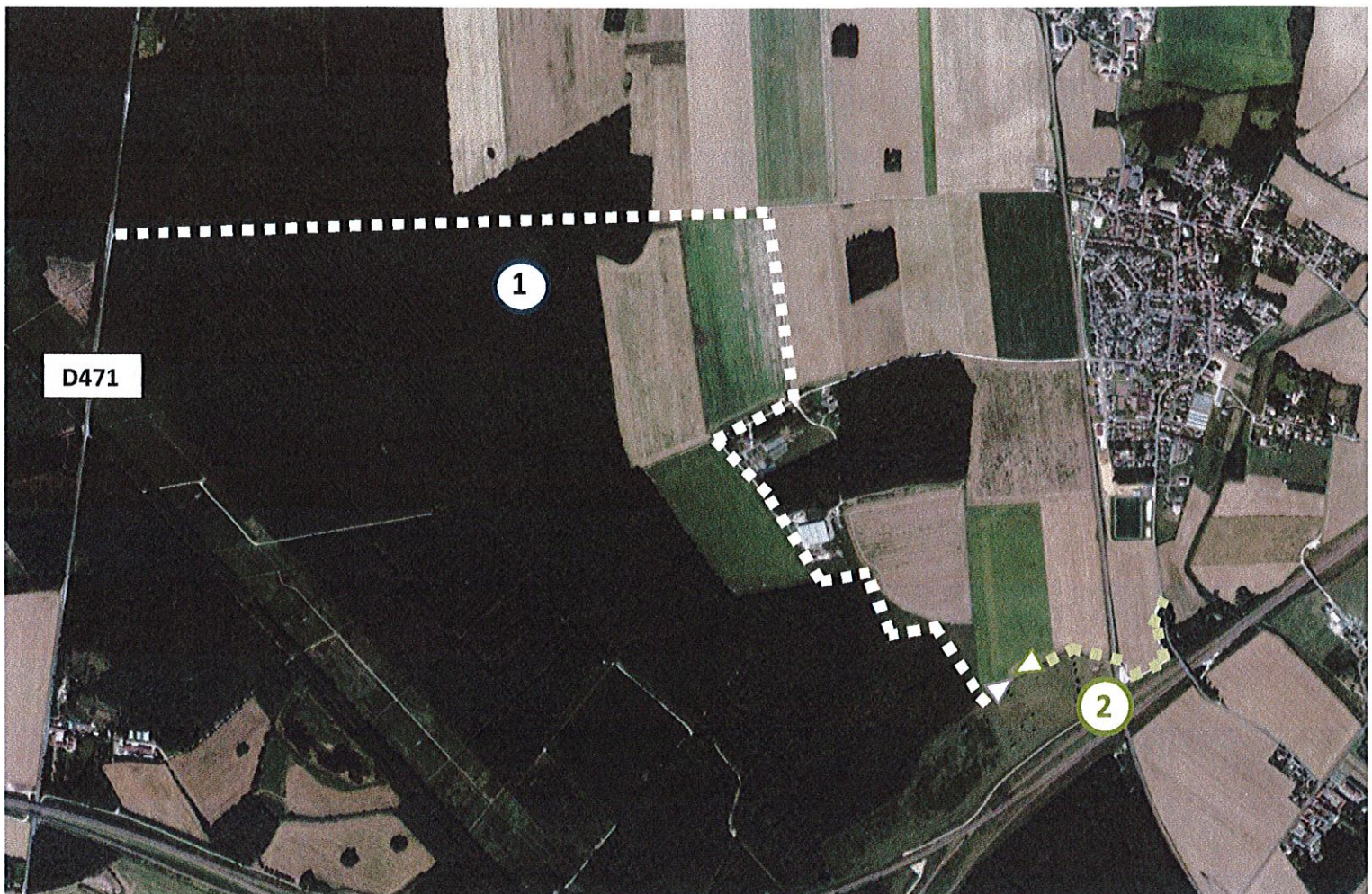
Article 9 : Liste des annexes

Annexe I : Délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2026

Annexe II : Plan des itinéraires d'accès à l'Installation

Pour la Commune de Presles-en-Brie Yoann Cosseve Date : <u>04/10/2026</u> <u>1^{er} octobre 2026</u> Signature : <u>[Signature]</u> 	Pour la SAS Erione Energies Alain Schmutz Date : <u>8/9/2026</u> Signature : <u>Alain Schmutz</u> Chloé Stephan Date : <u>03/09/26</u> Signature : <u>[Signature]</u>
--	--

ANNEXE II – PLAN DES ITINERAIRES D'ACCES A L'IN



Itinéraire 1 : accès durant la construction (aller-retour)

- A partir de la D471, via chemin de Chevry, chemin des Maîtres, chemin du Bois du Fort
- Quelques dizaines de camions sur la durée du chantier (approx. 12 mois)

Itinéraire 2 : accès durant l'exploitation (aller-retour)

- A partir de la Route de Villepatour/Rue de la Vallée
- Accès SDIS et véhicule technicien pour maintenance